

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2024_84

Date de convocation : 6 décembre 2024

Date d'affichage : 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 13 décembre à 18h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente à Treuzy-Levelay

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV DE LA CCMSL

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD
- FLAGY : M. DESVIGNES - **LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT,
M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS,
Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR
LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE -
SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme
PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : M. DEYSSON -
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISET - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme AUFILS représentée par M. SEPTIERS

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLOT, Mme EYRIGNOUX représentée
par Mme GRAU, Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN, Mme GAUDIN représentée par M. JOCHMANS

SAINT MAMMES : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT représenté par M. MOMON

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. BODIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN

THOMERY : M. MICHEL, Mme DUPONT, Mme PATTYN

VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024_84

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la décision 2020.258 portant convention de versement des « CEE » au titre du SARE,
Vu les décisions 2022.247 et 2024.129 portant avenant de la convention de versement,
Vu le projet de convention Pacte Territorial jointe en annexe,
Vu le budget communautaire,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en place du nouveau « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH), un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (PIG) : le Pacte territorial France Rénov'. Ce nouveau dispositif met fin au programme CEE Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), à compter du 1^{er} janvier 2025.

La délégation de l'ANAH en région Île-de-France, la DRIHL, émet un avis favorable sur la convention de pacte territorial.

Ce projet de convention porte sur une durée de 5 ans et prévoit des dépenses de la CCMSL s'élevant à 652 628,40 € sur sa durée totale ainsi qu'une subvention de l'ANAH sur cette même période de 312 500 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'approuver le projet de convention pacte territorial Espace Conseil France Rénov' de la CCMSL.

Article 2^{ème} : D'autoriser le Président à signer ladite convention avec le représentant de l'Etat dans le département et l'Agence Nationale de l'Habitat ou son représentant.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires pour percevoir la subvention de l'ANAH d'un montant de 312 500 €.

42 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, Mme AUFILS, Mme THALAMY, Mme EYRIGNOUX, Mme SAVAL-BONET, Mme GAUDIN, M. LE BLOAS, M. BEUDAERT

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.